

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

VIE DÉMOCRATIQUE

Dernière ligne droite pour les inscriptions sur les listes électorales : tous mobilisés !

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter le 9 juin est fixée au :

- mercredi 1er mai minuit pour les inscriptions dématérialisées
- vendredi 3 mai minuit pour les inscriptions en mairie.

Si votre mairie est fermée le 2 et 3 mai il convient d'apposer un affichage visible invitant les électeurs à déposer leur dossier de demande d'inscription dans la boîte aux lettres.



Tous les dossiers relevés dans votre boîte aux lettres avant le 3 mai à minuit devront, s'ils sont complets, être pris en compte. **Ces demandes devront ensuite être traitées impérativement avant le 8 mai pour que l'inscription de ces électeurs soit effective pour les élections du 9 juin 2024.**

La date qui détermine si un électeur pourra participer à un scrutin est la date de dossier complet et non la date de visa du dossier.

Ainsi, la date de dossier **complet** dans le Répertoire Électoral Unique (REU) ou dans votre logiciel éditeur devra, pour les demandes déposées avant les dates limites des 1er et 3 mai rappelées ci-dessus, être renseignée **au 1er mai au plus tard pour les demandes dématérialisées et au 3 mai au plus tard** pour les demandes en mairie, même si vous traitez les demandes après cette date.

En effet, si la date de dossier complet renseignée par vos soins est postérieure à la date limite d'inscription, l'inscription ne sera active que le lendemain du scrutin du 9 juin. Les électeurs non inscrits et souhaitant voter le 9 juin devront alors faire une démarche d'inscription auprès du tribunal judiciaire.

+ Pour toute demande information : pref-elections@eure.gouv.fr

Période de réserve du 27 mai au 9 juin

Dans la perspective des élections européennes dont le scrutin se déroulera le 9 juin en France, la période de réserve s'appliquera du 27 mai au 9 juin.

Pendant cette période, les représentants de l'État ne pourront pas participer à des manifestations publiques à l'exception des cérémonies commémoratives ou d'événements exceptionnels (événements dramatiques, sinistres...).

Il est conseillé aux maires et aux élus de reporter au-delà de cette période, les événements où la présence du préfet et des sous-préfets est souhaitée.

3e comité départemental de préparation des commémorations du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie

Jeudi 11 avril s'est tenu à la préfecture le 3e comité départemental de préparation des commémorations du 80e anniversaire du débarquement en Normandie.

À cette occasion, 10 nouveaux projets présentés par les communes, les intercommunalités, le conseil départemental, la région, la gendarmerie et d'autres services de l'État ont été labellisés.

Au total une trentaine d'initiatives locales portées par les mairies et les associations ont reçu la labellisation ou sont en cours d'examen. Le préfet tient à saluer la forte mobilisation de tous, à remercier tous les acteurs et notamment les bénévoles pour leur énergie, leur disponibilité, leur engagement à porter haut les couleurs de l'Eure à cette occasion, en mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté et pour la libération de la France.

Il est encore possible d'adresser à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, qui coordonne l'ensemble du processus, des dossiers d'événements candidats à une labellisation départementale jusqu'en 2025 à l'adresse suivante : Cité administrative - Bâtiment B. 3 boulevard Georges Chauvin. CS 70444. 27004 Évreux



+ Pour toute demande de renseignements : muriel.cessac@onacvg.fr

PATRIMOINE



L'État classe au titre des sites la vallée du Bec dans le département de l'Eure.

La Vallée du Bec est un site pittoresque, une unité paysagère au cœur de laquelle est implantée l'abbaye du Bec-Hellouin. Le classement du site permet d'assurer la protection de cet ensemble. Ce classement a pour conséquence :

- de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site, afin d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements ;
- de protéger l'identité visuelle de la vallée du Bec (arbres séculaires, vergers, haies, bâti rural, bois de feuillus).

+ [Dossier complet à retrouver sur le site internet de la préfecture.](#)



J - 87 avant le début des Jeux Olympiques

Ça y est ! Nous sommes à 87 jours de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024 ! Des moments forts vous attendent d'ici le 26 juillet 2024.

Le 16 avril, la première torche du Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024 a été allumée à Olympie, à l'aide des rayons du soleil selon la tradition antique. Après une traversée de la Méditerranée à bord du Bélem, la Flamme débutera son épopée en France le 8 mai 2024, à Marseille, passera dans l'Eure le 6 juillet et brillera jusqu'à la cérémonie de clôture.

Dans l'Eure, de multiples animations ont déjà lieu dans la vingtaine de collectivités labellisées "Terre de Jeux", et ce jusqu'aux Jeux Paralympiques qui auront lieu du 28 août au 8 septembre.

+ Plus d'informations : franck.petijon@ac-normandie.fr

TERRITOIRES

Appel à candidature du Label national "Cités éducatives"

Le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités éducatives à l'ensemble des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) dans les territoires volontaires, d'ici la fin du quinquennat.

Aussi, l'année 2024 ouvre une possibilité pour les collectivités, associées aux préfetures et aux rectorats, de mettre en place des alliances éducatives locales pour mener collectivement des actions novatrices en faveur des enfants et des jeunes au sein des quartiers prioritaires de la ville de leurs territoires.

Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se déclinent par le biais d'actions destinées au 0-25 ans :

- **Conforter le rôle de l'école** : l'école doit être plus attractive et rayonnante sur son environnement ;
- **Promouvoir la continuité éducative** : elle doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes contribuant à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire ;
- **Ouvrir le champ des possibles** : les enfants et les jeunes doivent trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires doivent multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

L'appel à candidature est ouvert pour les années 2024 et 2025.

+ Pour toute demande de renseignements : pref-politique-ville@eure.gouv.fr



Créer votre base adresse locale d'ici au 1er juin 2024 !

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes. La Loi 3DS a conforté la commune comme seule source d'information officielle sur la dénomination des voies et l'adressage de son territoire.

Des adresses à jour, c'est la garantie de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus, car plus précisément localisés. Pour tous, c'est aussi le gage d'un accès aux services publics en ligne et à la fibre optique.



A ce jour, dans l'Eure, 395 communes n'ont pas commencé le travail d'adressage, qui comprend trois grandes étapes :

1. Dresser l'état des lieux et repérer les adresses manquantes, les doublons, en créant une base pour la commune : [créer une base pour ma commune](#) ;
2. Harmoniser les adresses en complétant la base, en consultant la population et ensuite délibérer en Conseil municipal : [découvrez les bonnes pratiques](#)
3. Diffuser la base en la publiant, placer des panneaux et informer les habitants et partenaires [découvrez les méthodes de publication](#). Pour ce faire, l'État met à disposition un outil gratuit en ligne « [Mes Adresses](#) » facilement utilisable par tous.

Des [webinaires](#) sont organisés chaque semaine (le jeudi après-midi) pour présenter l'outil et accompagner les communes.

- + • Voir la vidéo sur la base d'adresse locales : https://www.youtube.com/watch?v=bCeLS_SACgs&t=2s
- Une question ? contactez : adresse@data.gouv.fr
- Site internet ressource : <https://adresse.data.gouv.fr/>



Revalorisation de la carrière et de la rémunération des gardes champêtres

Le cadre d'emplois des gardes-champêtres constitue, avec celui des agents de police municipale, la catégorie C de la filière « police municipale » de la fonction publique territoriale.

Ces deux cadres d'emplois sont constitués chacun de deux grades. Si les premiers grades respectifs sont équivalents en termes de carrière et de rémunération, il n'en est pas de même des seconds grades. Ainsi, le garde champêtre chef principal relève de l'échelle de rémunération C3, alors que le brigadier-chef principal de police municipale relève d'une échelle de rémunération spécifique avec des indices plus élevés (dite C+).

Afin de revaloriser ces agents qui concourent à la police des campagnes, un projet de décret sera prochainement publié afin d'aligner les carrières des gardes champêtres sur celle des agents de police municipale.

Le texte modifie en conséquence le décret statutaire des gardes champêtres [n° 94-731 du 24 août 1994](#) et aligne le grade d'avancement de garde champêtre chef principal sur celui des brigadiers chefs principaux de police municipale s'agissant de la durée de carrière et des conditions d'avancement de grade.

Le gain en fin de grade est de 30 points d'indice majorés, l'indice terminal du grade culminant ainsi au même niveau que celui du premier grade de la catégorie B. Il est par ailleurs profité de cette réforme pour préciser, que seuls les agents de nationalité française peuvent exercer la fonction de garde champêtre, à l'image des policiers municipaux.

EMPLOI

Appel à projets Fonds Social Européen (FSE) + Normandie : Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

Dans le cadre du Programme National FSE+ 2021/2027, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi et de la solidarité (DREETS) de Normandie ouvre un appel à projets.

Les principales actions ciblées sont de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.



L'enveloppe de l'appel à projet est de 1 500 000 € au titre des années 2024/2025/2026. Les dépenses sont éligibles à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026. Les projets ne pourront porter que sur cette période de 36 mois maximum.

La contribution FSE ne peut excéder 60% du coût total du projet. Les projets doivent être déposés impérativement **au plus tard le 19 juillet 2024** sur le site internet Ma Démarche FSE+ (<https://ma-demarche-fse-plus.fr>).

[L'appel à projet est disponible](#) sur le site de la DREETS ou [en cliquant ici](#)

- + Le service FSE de la DREETS est à la disposition des porteurs de projets potentiels pour les accompagner :
 - Maxime TROMPIER : 02.27.05.90.13 ou 06.61.15.54.76.
 - Samuel CHICHEPORTICHE : 02.32.76.16.34 ou 06.29.25.33.76.

Enquête statistique nationale sur le ressenti en matière de sécurité (VRS)

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) réalise une enquête statistique nationale sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité (enquête VRS) auprès des personnes âgées de 18 ans et plus en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion.

L'objectif de cette enquête est de permettre d'établir des diagnostics précis en matière de sécurité au niveau national, mais également à l'échelon départemental. Les conclusions issues de l'enquête permettront d'adapter l'action des pouvoirs publics pour mieux protéger la population et mieux prendre en charge les victimes. Le rapport d'enquête "Vécu et ressenti en matière de sécurité" produit par le SSMSI à partir des données de 2022 est disponible sur [le site du ministère de l'Intérieur](#).



Cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Un échantillon de 200 000 individus, répartis sur tout le territoire, a été tiré aléatoirement par l'Insee pour répondre à l'enquête internet. L'ensemble des personnes concernées seront prévenues individuellement par courrier.

Comme la loi fait obligation, les réponses à l'enquête resteront strictement confidentielles. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques générales.

En tant que maire, vous pourriez être interrogé par des personnes tirées au sort et approchées pour prendre part à cette enquête. N'hésitez pas à leur confirmer qu'il s'agit bien d'une enquête officielle dont les données individuelles restent confidentielles.

+ Pour plus d'informations sur le site : www.enquetevrs.fr
ou par mail : contact@enquetevrs.fr



Depuis le 8 février 2022, les chasseurs détenant des armes doivent créer leur compte via le Système d'Information sur les Armes (art R.312-77 du Code de la sécurité intérieure)

Au terme du déploiement du Système d'Information sur les Armes (SIA), l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes.

Sont ainsi concernés les chasseurs actifs, tout détenteur qui a, un jour, obtenu son permis de chasser et qui détient au moins

une arme doit créer un compte personnel dans le SIA avant le 31/12/2024. Cette démarche est impérative.

En effet, le département de l'Eure recense à ce jour environ 14000 chasseurs actifs et seulement 5887 comptes créés.

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible mais nécessite d'avoir accès à internet et à une boîte mail fonctionnelle, et de disposer de trois documents au format numérique :

- Permis de chasser ;
- Pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Justification de domicile (Facture d'eau ou d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer).

La création de compte se fait sur ce site internet : <https://sia.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet.

Un tutoriel d'accompagnement à la création de compte est disponible sur le site internet de la Préfecture : eure.gouv.fr

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numériques, les détenteurs chasseurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques:

- en Préfecture sur rendez-vous, au 02 32 78 27 27 ou sur le site internet : eure.gouv.fr
- à la fédération départementale de chasse sur rendez-vous, au 02 32 23 03 15,
- dans les maisons France Services.

+ Plus d'informations sur le [site de la préfecture](#)

Challenge des cadets 2024

Réunissant plusieurs sphères avec les cadets de la défense, de la gendarmerie, les Escadrilles air jeunesse (EAJ), les jeunes sapeurs-pompiers, etc. le challenge des cadets 2024 a pour ambition de permettre aux jeunes des différents corps de se rencontrer et de s'affronter dans une compétition lors d'une journée placée sous le sceau sport-défense-sécurité et mémoire.

Cette édition 2024 permettra de jauger la possibilité de l'inscrire dans la pérennité. Ce rallye mixte composé d'ateliers civiques et sportifs centrés autour du thème du 80ème anniversaire du débarquement se déroulera à l'hippodrome d'Évreux le samedi 25 mai 2024.

Au programme, une thématique, « Aux sports jeunes citoyens ! » et des objectifs :

- développer l'esprit de défense ;
- favoriser le lien armées-jeunesse dans le département de l'Eure ;
- ancrer le devoir de mémoire dans une activité emblématique : jeunes des différentes corporations, engagés au profit de la défense, de la sécurité, des associations, avec l'appui et le soutien de la BA 105, de la réserve opérationnelle, citoyenne et de l'ONaCVG.

Le but étant de favoriser le lien armées-jeunesse dans le département de l'Eure autour d'une activité emblématique, plusieurs stands seront mis en place lors de cet évènement

+ Pour plus d'informations, vous pouvez joindre un correspondant à cette adresse : dmd27.cmi.fct@intradef.gouv.fr





Sécurisation des jeux olympiques 2024 : policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers mobilisés. La sécurité de vos événements à étudier.

Les Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP) se dérouleront sur le territoire national du 26 juillet au 11 août 2024 (JO), puis du 28 août au 8 septembre 2024 (JP). Si l'Eure ne connaîtra pas de compétitions, elle sera concernée par le passage du relais de la flamme olympique le 6 juillet et paralympique le 26 août, mais également par l'accueil de quelques délégations olympiques et un probable afflux de touristes étrangers.

De nombreux policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers seront par ailleurs envoyés en renfort des départements accueillant le plus de compétitions et de délégations.

Si la capacité des forces de l'ordre à assurer leurs missions est garantie, tout au long de l'été, par le report des congés des policiers et des gendarmes, et l'appoint des réservistes il ne sera pas envisageable de solliciter leur renfort pour des événements créateurs de risques de sécurité ou d'ordre publics. De nombreuses collectivités ont dans ce contexte déjà revu le format de certains rassemblements, et pour d'autres anticipé ou reporté leur tenue. S'agissant des événements de moindre ampleur ne nécessitant qu'un recours modéré aux forces de l'ordre et aux services de secours, ceux-ci pourront être maintenus sous réserve d'un dialogue préalable avec les services de sécurité, et sous réserve d'un engagement prioritaire des services de police municipale, d'agents de sécurité privée et d'associations agréées de sécurité civile.

JEUNESSE

Ouvrons nos portes aux élèves de 2nde générale !

Du 17 au 28 juin 2024, les élèves des classes de seconde des lycées généraux et technologiques bénéficieront d'un stage d'observation en milieu professionnel.

Cette séquence leur permettra de vivre une expérience d'immersion dans le monde du travail, de comprendre le fonctionnement d'une organisation, de découvrir différents métiers qui composent cette organisation et d'affiner leurs choix d'orientation dans le cadre de leur poursuite d'études.



Dans l'académie de Normandie, 25 600 jeunes sont concernés par ce stage obligatoire qui peut se dérouler en entreprise, dans une administration ou dans une association. Afin de proposer des offres de stages à ces jeunes, les établissements scolaires et les services déconcentrés de l'Éducation nationale se mobilisent pleinement.

Pour renforcer la diversité et la qualité des offres de stages, les communes sont invitées à accueillir au sein de leurs services des élèves de seconde.

Une application dédiée est disponible sur le site [1jeune1solution](https://1jeune1solution.gouv.fr) pour publier les offres de stages. Elle permet également aux services municipaux de sélectionner les candidatures, d'informer l'établissement d'origine et de signer la convention de stage dématérialisée en ligne.

+ Informations sur stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Du nouveau pour la mise à l'abri et l'hébergement des femmes et des familles victimes de violences intrafamiliales !

Le département de l'Eure est un département innovant en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Lancé en 2023, et salué par plusieurs visites ministérielles en 2023 et 2024, le dispositif « SAS de répit », porté par l'association « Accueil Service » offre une nouvelle réponse aux besoins de mise à l'abri et d'hébergement temporaire des femmes et des familles victimes de violences intrafamiliales.



Ce nouveau dispositif vient **compléter l'offre de droit commun** (accessible via le **115**) en proposant des logements dit « de répit » pour permettre aux victimes de s'extraire de leur domicile et d'envisager un nouveau départ hors des violences.

Grace au soutien de l'État, du conseil départemental et de communes partenaires, **10 nouveaux logements dédiés à ces victimes et répartis dans le département sont aujourd'hui disponibles et plusieurs projets sont en cours de finalisation.**

Pour les victimes, ce dispositif est accessible **7j/7 et 24h/24** via le numéro **06 37 29 05 86**.

Face aux besoins et aux demandes, l'association prévoit de développer encore davantage son offre et sollicite de nouveaux soutiens des communes et organismes publics.

Vous souhaitez développer un projet dans votre commune ?

Vous pouvez contacter directement l'association Association Accueil Service au 02 32 76 73 53 ou Blandine Fornier, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, blandine.fornier@eure.gouv.fr

+ Retrouver une présentation complète des dispositifs d'hébergement et de mise à l'abri des victimes via cette vidéo : https://youtu.be/VWe_oi29FH0

Reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle de la Chapelle Longueville

La commune de la Chapelle Longueville a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 19 mars 2024, en raison d'un phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols observé entre le 1/04/2022 au 30/09/2022.

A cette occasion, voici quelques éléments de rappel sur ce sujet qui concerne potentiellement de nombreuses communes. Pour mémoire, **les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance**, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par l'article 11 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004.



Attention, seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

L'analyse des dossiers sécheresse s'effectuant annuellement par saison (ou trimestre) afin de tenir compte de la cinétique lente du phénomène; il est recommandé aux municipalités de déposer leur demande sur **ICATNAT** en déclarant une période calendaire suffisamment large (entre la date de début et de fin du phénomène), ceci pour permettre l'étude groupée des dossiers.

À noter que les sols argileux, sensibles aux variations de quantité d'eau, peuvent induire des déformations de la surface des sols provoquant l'apparition de fissures sur les bâtiments. Ce phénomène est directement lié à des sécheresses longues (12 mois) ou intenses (3 mois), au printemps ou en été.

Ces mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols doivent être distingués des phénomènes de mouvements de terrain de type glissement (généralement consécutif à de fortes précipitations) ou de type affaissement (tassement sous l'effet d'une surcharge, ou bien lié à la présence d'une cavité dans le sol). Également couverts par la garantie CATNAT, ces phénomènes nécessitent une expertise géologique.

+ Plus d'informations : pref-sidpc27@eure.gouv.fr



Défi Assiettes Vides pour les restaurants collectifs

Depuis 2017, le RÉGAL (Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire) Normandie organise des Défis Assiettes Vides pour accompagner les restaurants collectifs dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Le RÉGAL propose désormais deux défis par an, en novembre et en mai. Ainsi, 650 restaurants ont déjà participé au Défi Assiettes Vides.

Il est proposé à tout établissement possédant un restaurant collectif : école, collectivité, collège, lycée, centre de loisirs, restaurant d'entreprise, restaurant administratif, EHPAD, prison, crèches, etc.

Ce défi a pour objectif de mobiliser le plus grand nombre, initier et entretenir des démarches de réduction du gaspillage alimentaire et évaluer l'état du gaspillage au sein des établissements possédant un restaurant collectif.

180 restaurants normands sont déjà inscrits pour le défi du 27 au 31 mai 2024, alors relevez le défi et inscrivez-vous avant le 24 mai 2024 !



+ Plus d'informations : <https://www.regal-normandie.fr/defi-assiettes-vides/> ou en contactant : franck.petijon@ac-normandie.fr

Programmes alimentaires territoriaux : lancement du portail « France PAT »

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'ADEME, Terres en villes et Chambres d'agriculture France ont mis en ligne le nouveau portail « **France PAT** ».

Ce portail est dédié à la mise en réseau des Projets alimentaires territoriaux (PAT) sur le territoire national. Il s'adresse à tous les acteurs des politiques agricoles et alimentaires et poursuit l'objectif de guider, appuyer et outiller les acteurs qui travaillent sur le dispositif PAT.

Il comprend les fonctionnalités suivantes :

- une cartographie interactive des PAT ;
- une base de données ;
- un annuaire des acteurs ;
- une boîte à outils ;
- des actualités utiles aux acteurs ;
- l'accès aux réseaux régionaux des PAT.

Il est conçu comme un espace collaboratif où les acteurs des PAT peuvent partager leurs expériences, trouver des réponses à leurs questions ou découvrir de nouvelles idées pour développer des systèmes alimentaires plus durables et résilients contribuant à la souveraineté alimentaire, à la préservation de l'environnement et à la promotion de la santé.

La dynamique des PAT doit être confortée sur notre département : les réflexions actuelles sur la mise en œuvre de la loi EGALIM avec les exploitants agricoles locaux, comme la mise en place du portail «France PAT» sont des leviers importants.

 Plus d'informations [sur le site dédié au dispositif PAT](#)



AGRICULTURE

Pacte en faveur de la haie : appels à projets

Le pacte en faveur de la haie, présenté le 29 septembre 2023, par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, et Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Biodiversité, ambitionne de planter 50 000 km de haies en France d'ici 2030, avec un budget de 110 M€ dès 2024.



Les objectifs du Pacte sont :

- la sensibilisation et l'accompagnement à la gestion durable des haies ;
- l'accompagnement des agriculteurs pour faire émerger et concrétiser des projets de plantation ;
- le développement rapide de projets de plantations et d'alignements d'arbres intra-parcellaires.

En Normandie, le budget 2024 pour la territorialisation du Pacte est de 6,951 M€, avec l'objectif de financer la plantation de 320 Km de haies.

Deux appels à projets sont ouverts du 15 mars au 31 mai 2024 et du 1er juin au 1er novembre 2024 :

- l'un pour un volet animation destiné aux structures chargées du conseil et de l'accompagnement des exploitants agricoles (chambre d'agriculture, syndicats de bassin versant, fédération de chasse...);
- l'autre pour un volet investissement à destination des exploitants agricoles, établissements d'enseignement agricole, groupements d'agriculteurs ou collectivités disposant de foncier dédié à une production agricole.

- + • Pour plus d'informations, contactez : dmd27.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- ou contacter Murielle DOUILLIEZ à la DDTM au 02 32 29 62 73 ou ddtm-seatr-dpaec@eure.gouv.fr

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Bilan Fonds vert 2023, une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs au profit du territoire eurois

En 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert, a permis de financer **256 projets au profit de 212 communes euroises pour un montant total de 14 millions d'euros** :

- 56 projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (mairies, écoles, gymnases...) financés pour 7,16 M€ ;
- 69 projets de modernisation des systèmes d'éclairage public, pour 1,37 M€ ;
- 93 projets de prévention incendie pour 1,22 M€ ;
- 2 projets de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets (128 K€);
- 8 projets de renaturation des villes et villages (370 K€);
- 6 projets de recyclage de friches (2,17 M€) ;
- 10 projets pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (1,23 M€) ;
- 12 projets portant sur de l'ingénierie, du covoiturage (0,36 M€).

Les projets financés vont permettre de :

- Réduire en moyenne de 54% la dépense énergétique dans le cadre des projets de rénovation des bâtiments (pour un seuil d'éligibilité fixé à 30%) soit une réduction de la consommation de 3,25 GWh par an. **Cela correspond à la consommation annuelle de 700 foyers** ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 58 % soit de 940 000 kgeqCO2 par an.

- 93 projets de prévention incendie pour 1,22 M€ ;
- 2 projets de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets (128 K€) ;
- 8 projets de renaturation des villes et villages (370 K€) ;
- 6 projets de recyclage de friches (2,17 M€) ;
- 10 projets pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (1,23 M€) ;
- 12 projets portant sur de l'ingénierie, du covoiturage (0,36 M€).

Des effets concrets au profit des enjeux de transition écologique

Les projets financés vont permettre de :

- Réduire en moyenne de 54% la dépense énergétique dans le cadre des projets de rénovation des bâtiments (pour un seuil d'éligibilité fixé à 30%) soit une réduction de la consommation de 3,25 GWh par an. Cela correspond à la consommation annuelle de 700 foyers.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 58 % soit de 940 000 kgeqCO2 par an.
- Réduire la consommation énergétique des parcs d'éclairage de 59 % en moyenne (jusqu'à 81 %)
- Sécuriser le territoire avec 335 points de défense incendie supplémentaires à l'interface de massifs boisés

Pour plus de détails, le bilan complet, adressé à l'ensemble des maires par courriel, est disponible sur le site de la préfecture : <https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Bilan-2023-du-Fonds-vert-dans-l-Eure>

Il est rappelé aux porteurs de projets lauréats qu'il convient de mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France Nation verte » à leur opération. Il doit en être fait état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, affiches, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Cet affichage doit se faire y compris lors de la phase de travaux. En 2024, la mobilisation continue avec déjà 61 projets accompagnés pour un montant de 3,85 M€.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sans attendre.

 Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

La mise en œuvre du fonds vert dans le département de l'Eure se poursuit avec 8 lauréats pour un montant total de 662 022 €

- Rénovation énergétique de l'école Thomas Pesquet à La Chapelle-Longueville
- Installation de dispositifs destinés à prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation à Champigny-la-Futelaye, Fontaine-L'Abbé, Moisville, Foulbec, Richeville, Chambois et Mesnil-sur-l'Estrée

 Pour plus d'informations : pref-27-fondsvert@eure.gouv.fr

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) : c'est parti !

Le préfet a signé un arrêté fixant une première liste de projets de zones d'accélération proposés par les communes de l'Eure.

Cette liste est transmise au comité régional énergie (CRE) qui rendra son avis cet été et évaluera si les projets normands, tous départements confondus, permettent de répondre aux enjeux en matière de production d'énergies.

Le préfet remercie les communes qui se sont mobilisées pour faire émerger des projets ainsi que les EPCI qui les accompagnent en apportant conseils et appui technique.



A ce stade, après instruction par la référente EnR placée auprès du préfet, 243 zones d'accélération concernant 28 communes sont arrêtées, principalement du photovoltaïque sur bâti mais aussi de la méthanisation, de l'éolien, de la géothermie. Beaucoup d'autres communes sont en action avec 253 projets soumis pour avis et 309 projets en cours de finalisation.

Sans attendre l'évaluation qui sera faite par le comité régional énergie, les territoires qui n'auraient pas encore eu le temps de formaliser des projets peuvent anticiper la prochaine échéance de septembre/octobre :

- en ouvrant un compte sur le géoportail : planification.climat-energie.gouv.fr
- en cartographiant la ou les zones conformément à ce qui aura été mentionné sur la délibération en conseil municipal et fait l'objet d'une concertation locale
- en soumettant ces projets pour "arrêt" sur le géoportail, en lien avec l'EPCI lorsqu'il anime la démarche sur son territoire, et en transmettant la délibération du conseil municipal à l'appui.

+ Pour [plus d'information](#), votre référent préfectoral reste à votre disposition: isabelle.burel@eure.gouv.fr



Ouverture du site "France Foncier +" à destination des élus locaux et acteurs économiques

La Banque des Territoires et le Cerema, mandatés par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Industrie et de l'énergie, ont lancé le 17 avril le portail France Foncier+ qui vise à favoriser le développement économique et la réindustrialisation des territoires dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

600 sites sont d'ores et déjà référencés - dont les 55 sites clés en main France 2030 - sur l'ensemble du territoire.

Un clic suffit pour qu'un porteur de projet puisse obtenir une fiche détaillée sur un terrain et l'e-mail de contact pour joindre l'acteur local chargé du dossier.

Foncier + est un outil collaboratif qui facilite la mise en relation et renforce l'attractivité des territoires.

+ Pour en savoir plus : [présentation du portail France Foncier+](#)
Pour consulter le site directement : [Accéder au portail France Foncier +](#)

Lettre d'information sur les élections européennes

Retrouvez sur le [site internet de la préfecture](#), les lettres d'information du bureau de la citoyenneté et des élections de la préfecture de l'Eure. Vous pouvez également vous y abonner pour recevoir directement chaque nouveau numéro : pref-elections@eure.gouv.fr

Jusqu'aux élections du 9 juin, vous retrouverez dans Ligne directe, les informations pratiques et utiles sur la préparation de ces élections.

Les procurations

Les dates clés :	Dates limites	Observations
Date limite pour établir une procuration	Aucune	Compte tenu des délais d'acheminement et d'enregistrement de la procuration, il est possible que le mandataire ne puisse pas voter si la procuration est tardive
Édition du registre des procurations	Au plus près du scrutin	À disposition de tout électeur y compris le jour du scrutin

Depuis le 1er janvier 2022 une procuration peut être donnée à un électeur inscrit dans une autre commune que celle de l'électeur qui donne procuration.

Nombre de procurations par mandataire : 2 maximum

- 1 procuration établie en France ou 1 établie à l'étranger
- 1 procuration établie en France et 1 établie à l'étranger
- 2 procurations établies à l'étranger

Établir une procuration : 3 possibilités :

1- Demande en ligne sur : <https://www.maprocuration.gouv.fr/> avec son identifiant FranceConnect.

La procuration doit ensuite être validée, dans les 2 mois qui suivent, en se déplaçant auprès d'un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

2 - Procuration 100 % dématérialisée : nouveauté

Pour les élections européennes du 9 juin 2024, il est possible de donner procuration sans se déplacer à condition :

- de disposer de la nouvelle carte d'identité (CNle, format carte bancaire)
- d'avoir une identité numérique certifiée : <https://france-identite.gouv.fr/>
- de donner procuration uniquement pour les élections européennes

L'électeur doit créer son identité numérique sur France Identité et la faire certifier dans une mairie formée à cette démarche.

3 - Formulaire Cerfa papier à compléter et à faire valider auprès d'un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Transmission des procurations en mairie

Les procurations déposées par voie dématérialisée sont transmises automatiquement dans le REU (répertoire électoral unique – ELIRE) qui contrôle l'inscription sur les listes électorales du mandant et du mandataire et le respect du plafond du nombre de procurations.

Les procurations établies sur un formulaire Cerfa papier sont adressées au maire en recommandé ou par porteur contre accusé de réception.

Le maire doit alors impérativement saisir immédiatement la procuration dans le REU via le portail ELIRE ou son logiciel éditeur pour qu'elle puisse être valable le jour du scrutin.

Le jour du vote : Prévoir un accès au REU (ordinateur et codes d'accès) afin de pouvoir enregistrer et valider une procuration de dernière minute.

Affichage électoral

Les dates clés :		
	Dates limites	Observations
Mise en place des panneaux d'affichage	Lundi 27 mai à zéro heures	Anticiper l'installation des emplacements pour permettre l'affichage dès l'ouverture de la campagne
Publication au JO de la liste des candidats	Samedi 18 mai	Les emplacements sont attribués aux listes de candidats dans l'ordre de la liste publiée au JO
Renvoi des attestations de carence d'affichage complétées	Du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024	À renvoyer à pref-recensement-bce@eure.gouv.fr

Comme en 2019, de nombreuses candidatures pourraient être déposées nécessitant la mise en place d'un grand nombre de panneaux (34 en 2019).

Rappel des règles de mise en place de ces panneaux :

- Un emplacement d'affichage doit obligatoirement être situé à côté de chaque lieu de vote ; (article R.28 du Code électoral)
- Si plusieurs bureaux de vote sont situés dans le même lieu, un seul emplacement d'affichage suffit ;
- Le décret de convocation des électeurs doit être affiché en mairie, pas d'obligation d'installer un panneau zéro ;
- Une surface égale doit être attribuée à chaque liste de candidats ;
- La superficie attribuée à chaque candidat doit permettre l'apposition : d'une grande affiche (largeur 594 mm X hauteur 841 mm) et d'une petite affiche (largeur 297 mm X hauteur 420 mm)
- Un panneau peut être scindé pour être utilisé par 2 candidats. Dans ce cas la séparation doit s'effectuer de manière verticale pour que les listes se succèdent dans l'ordre ;
- La disposition des panneaux ne doit permettre qu'un affichage en recto, PAS d'affichage en recto-verso ;
- Les panneaux peuvent être réalisés par la mairie (pas de subvention spécifique pour l'achat de panneaux hormis les frais d'assemblée électorale versés après chaque élection) ou des emplacements peuvent être matérialisés sur les murs des bâtiments publics ;
- Les listes peuvent également apposer leurs affiches sur les panneaux d'expression libre de la commune, prévus par le Code de l'environnement, lorsqu'ils existent ;

Si le maire constate un affichage interdit, il doit, après mise en demeure du candidat en cause, procéder à la dépose d'office des affiches apposées en dehors des emplacements autorisés, si le candidat ne procède pas lui-même à la dépose.



+ Retrouvez les lettres d'informations complètes sur le [site internet de la préfecture](#)

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

